

Conférence du désarmement

4 septembre 2014

Français

Original: anglais

Cuba au nom des États membres du Groupe des 21

Document de travail

Résolution 68/32 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée «Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013»

1. À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé, par sa résolution 67/39, de tenir une réunion de haut niveau sur le désarmement nucléaire au cours du débat de haut niveau de sa soixante-huitième session, en 2013. La réunion de haut niveau s'est donc tenue le 26 septembre 2013; elle a offert aux chefs d'État et de gouvernement, aux ministres des affaires étrangères et à d'autres responsables de haut niveau l'occasion d'exposer les grandes lignes de leurs politiques respectives en faveur du désarmement nucléaire. Les participants ont souligné l'appui vigoureux de la communauté internationale en faveur de l'adoption urgente de mesures efficaces visant à l'élimination totale des armes nucléaires.
2. Comme suite à cette réunion de haut niveau, l'Assemblée générale a adopté le 5 décembre 2013 la résolution 68/32 intitulée «Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013». Dans cette résolution, l'Assemblée générale demandait que des négociations commencent au plus tôt, dans le cadre de la Conférence du désarmement, en vue de l'adoption rapide d'une convention globale relative aux armes nucléaires interdisant la détention, la mise au point, la fabrication, l'acquisition, la mise à l'essai, l'accumulation, le transfert et l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes, et prévoyant leur destruction.
3. Dans ladite résolution, l'Assemblée a également prié le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres sur la réalisation de l'objectif d'élimination totale des armes nucléaires, en particulier sur les éléments d'une convention globale sur les armes nucléaires, de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-neuvième session et de transmettre également ce rapport à la Conférence du désarmement.
4. L'Assemblée générale a également décidé de convoquer, au plus tard en 2018, une conférence internationale de haut niveau des Nations Unies sur le désarmement nucléaire pour faire le point sur les progrès accomplis, et déclaré que le 26 septembre serait la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires.

GE.14-15507 (F) 290914 290914



* 1 4 1 5 5 0 7 *

Merci de recycler



5. Dans l'allocution qu'il a prononcée le 21 janvier 2014, lors de la séance plénière d'ouverture de la Conférence du désarmement, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, Ban Ki-moon, a fait observer que la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire avait démontré que la question demeure une priorité internationale de premier plan. Le Secrétaire général a mis en garde contre les schémas de pensée de la guerre froide. Il a déclaré qu'il fallait se garder de se cacher derrière le raisonnement utopique selon lequel tant que nous ne disposons pas de l'environnement parfait en matière de sécurité, on ne peut poursuivre sur la voie du désarmement nucléaire. Une telle logique est dépassée. Elle remonte à l'époque de la guerre froide.
6. La persistance des armes nucléaires fait peser une grave menace sur l'humanité et sur toute forme de vie sur Terre, et la seule défense contre les conséquences humanitaires désastreuses d'une explosion nucléaire est l'élimination totale des armes nucléaires et la certitude qu'elles ne seront plus jamais fabriquées.
7. Le désarmement nucléaire est la priorité absolue de la Conférence du désarmement. Le Groupe des 21 réaffirme que l'élimination totale des armes nucléaires est la seule garantie absolue contre l'emploi ou la menace de l'emploi de ces armes. Le respect des obligations et engagements en matière de désarmement nucléaire viendrait renforcer la non-prolifération, et réciproquement. Le désarmement nucléaire doit être recherché de façon globale et non discriminatoire.
8. Le Groupe des 21 est conscient des obligations solennelles imposées aux États parties par l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, en particulier celle de poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire, et il les invite à se conformer d'urgence à l'obligation de faire en sorte de respecter les engagements pris dans ce domaine.
9. Nous saluons la contribution importante d'un certain nombre de pays à la réalisation de l'objectif du désarmement nucléaire par la création de zones exemptes d'armes nucléaires, ainsi que par leur renoncement volontaire aux programmes d'armement nucléaire ou le retrait de toutes les armes nucléaires de leur territoire, et nous soutenons fermement la création rapide d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.
10. Nous sommes profondément préoccupés par la réticence persistante des États dotés d'armes nucléaires à considérer leur obligation conventionnelle comme un engagement pressant en faveur de l'élimination totale de leurs armes nucléaires.
11. À cet égard, nous rappelons la conclusion rendue à l'unanimité par la Cour internationale de Justice, dans son avis consultatif de 1996, selon laquelle il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire sous tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace.
12. Le Groupe des 21 est fermement convaincu que le moment est venu de passer des paroles aux actes. Il saisit donc cette occasion pour inviter à appliquer la résolution 68/32 de l'Assemblée générale des Nations Unies. À cet égard, le Groupe des 21 engage à entamer d'urgence des négociations sur le désarmement nucléaire au sein de la Conférence du désarmement, en particulier sur une convention globale relative aux armes nucléaires interdisant la détention, la mise au point, la fabrication, l'acquisition, la mise à l'essai, l'accumulation, le transfert et l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes, et prévoyant leur destruction.

13. Le Groupe des 21 demande à la présidence de la Conférence du désarmement de prendre en considération, lors de ses consultations à venir, les moyens de donner suite au mandat conféré par l'Assemblée générale des Nations Unies à la Conférence du désarmement sur cette question importante, et d'inviter les membres de la Conférence à soutenir cette initiative importante.
